



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de la 32^{ème} édition des Journées Nationales MIAGE (16-18 mai 2013) sont fixés selon les modalités suivantes :

Etudiant avec hébergement	80 €
Ancien étudiant avec hébergement	110 €
Ancien étudiant sans hébergement	90 €
Place en plus au gala	60 €
Personnel universitaire	105 €

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 7 mars 2013.

Article 3

Le secrétaire général, directeur général des services, et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 7 mars 2013

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence	le	20 MARS 2013
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités,	le	20 MARS 2013